



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 MAI 2026

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 14 mai 2026.

Document publié sur le site de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES pour une durée minimale de 2 mois à compter du 14 mai 2026.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 Allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)

CONSEIL MUNICIPAL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES
SÉANCE DU 05 Mai 2026 – 20 H 30

Délibération n°	Objet	Décision du Conseil Municipal
42	NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	Adopté à l'unanimité
43	APPROBATION DES PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2026	Adopté à l'unanimité
44	VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE CONSEIL MUNICIPAL	Adopté à l'unanimité
45	DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LES COMMISSIONS THEMATIQUES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE	Adopté à l'unanimité
46	ELECTION DU DELEGUE EAU DE MERVENT	M. PORCHER Eric
47	ELECTION DU DELEGUE CLECT	Titulaire : PORCHER Eric Suppléant : BOURDEAU Marylène

Document mis en ligne sur le site internet de la commune de Saint Martin Des Fontaines

<https://www.saint-martin-des-fontaines.fr>

Le 14 mai 2026

Le Maire, PAULE Dimitri



Paule

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 MAI 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 28 avril 2026

Présents : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

Absents :

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : ADAM Jérémy

Objet n°42/2026 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- VIOLEAU Magdeleine
- GIRARD Alain,
- RENAUD Elodie,
- ADAM Jérémy,
- VALIN Cécile,
- BICHET Clément,
- PORCHER Eric,
- COULAIS Dany

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : ADAM Jérémy

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

ADAM Jérémy



Le Maire

PAULE Dimitri



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 MAI 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 28 avril 2026

Présents : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

Absents :

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : ADAM Jérémy

Objet n°43/2026 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2026

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026 a été transmis par mail le 28 avril 2026 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT-MARTIN -DES-FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

ADAM Jérémy



Le Maire

PAULE Dimitri



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 MAI 2026

Nombre de **conseillers** en exercice : 11

Nombre de **conseillers** présents : 11

Nombre de **pouvoirs** donnés : 0

Nombre de **suffrages** exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la **convocation** : 28 avril 2026

Présents : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

Absents :

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : ADAM Jérémy

Objet n°44/2026 : VALIDATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil **municipal**,

Vu le Code **général** des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement des conseils **municipaux**,

Considérant **que** le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal **dans** le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant **que** ce document permet notamment de fixer les règles relatives à l'organisation des séances, aux conditions de tenue des débats, aux modalités de vote, ainsi qu'aux droits et obligations des conseillers municipaux,

Considérant **qu'**il appartient au Conseil municipal d'adopter son règlement intérieur dans les conditions prévues par **la** réglementation,

Considérant **le** projet de règlement intérieur présenté aux membres du Conseil municipal,

Un conseiller municipal de l'opposition indique qu'il apprécie la valorisation des droits et devoirs des conseillers **municipaux**. Il souligne également avoir apprécié qu'une place soit laissée aux débats et souhaite que **celle-ci** soit encore élargie.

M. le Maire **rappelle** que le débat constitue un élément essentiel du fonctionnement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- D'**adopter** le règlement intérieur du Conseil municipal tel que présenté en séance ;
- De **préciser** que le règlement intérieur est annexé à la présente délibération ;
- De **préciser** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption ;
- D'**autoriser** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

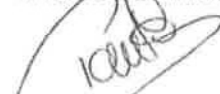
Secrétaire de séance

ADAM Jérémy



Le Maire

PAULE Dimitri



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 MAI 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 28 avril 2026

Présents : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

Absents :

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : ADAM Jérémy

Objet n°45/2026 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LES COMMISSIONS THEMATIQUES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY- VENDEE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 27 avril 2026 portant création des commissions thématiques,

Considérant que, dans le cadre de l'organisation des travaux communautaires et afin d'assurer une gouvernance partagée, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein des commissions intercommunales,

Conformément aux règles de représentation établies par le conseil Communautaire, il convient d'élire 2 représentants maximum par commune.

Les représentants sont désignés par vote à main levée à l'unanimité.

Après en avoir délibéré,

Le conseil désigne les représentants suivants pour les différentes commissions :

- Commission « Économie et Innovation » : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène
- Commission « Finances, Ressources Humaines, Numérique et Politiques contractuelles » : RENAUD Elodie, BOURDEAU Marylène
- Commission « Petite Enfance, Enfance, Jeunesse et Enseignement supérieur » : VIOLEAU Magdeleine, ADAM Jérémy
- Commission « Travaux, Efficacité énergétique et Espaces publics » : BONNEAU Olivier, ADAM Jérémy
- Commission « Aménagement du territoire et de l'habitat » : PAULE Dimitri, BONNEAU Olivier

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 MAI 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 28 avril 2026

Présents : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

Absents :

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : ADAM Jérémy

Objet n°46/2026 : ELECTION DU DELEGUE EAU DE MERVENT

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité pour la commune d'être représentée au sein de l'organisme « Eau de Mervent »,

Considérant qu'il convient de désigner un représentant titulaire afin de siéger et participer aux travaux de cette instance,

Après en avoir délibéré à l'unanimité par vote à main levée,

Décide :

- De désigner, en qualité de représentant de la commune au sein de l'organisme « Eau de Mervent » : PORCHER Eric
- D'autoriser M. le Maire à notifier cette désignation aux instances concernées et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

Secrétaire de séance

ADAM Jérémy



Le Maire

PAULE Dimitri



DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 MAI 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de pouvoirs donnés : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-six, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dimitri PAULE, Maire.

Date de la convocation : 28 avril 2026

Présents : PAULE Dimitri, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, VIOLEAU Magdeleine, GIRARD Alain, ADAM Jérémy, RENAUD Elodie, VALIN Cécile, BICHET Clément, PORCHER Eric, COULAIS Dany

Absents :

Absent ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : ADAM Jérémy

Objet n°47/2026 : ELECTION DU DELEGUE CLECT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

La commission doit être composée d'au moins un représentant par commune.

Aussi Mr le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de ses représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Mr le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Se porte candidat pour être membre titulaire : PORCHER Eric

Se porte candidat pour être membre suppléant : BOURDEAU Marylène